

Déclaration de la FNEC-FP-FO

Au nom des 4 fédérations départementales

Mardi 27 octobre

Madame la Rectrice, Mesdames, Messieurs,

La FNEC-FP-FO, a pris toute sa place dans les initiatives et rassemblements en soutien à la famille de Samuel Paty, à ses collègues, en défense des libertés individuelles, de la liberté d'instruire, de la liberté pédagogique et ce dans plusieurs villes de l'Académie. Nous étions, par exemple, plus de 2000 dimanche 18 octobre à Poitiers, personnels, parents d'élèves, élèves et simples citoyens, 3500 à La Rochelle Lundi. Dans toute son atrocité, l'assassinat de ce professeur rappelle et confirme que les personnels de l'Education nationale sont de plus en plus exposés aux dangers qui traversent la société. Mais après la nécessaire journée nationale d'hommage, nous estimons pour notre part qu'un hommage et des fiches pédagogiques ne suffiront pas à protéger les personnels !

Car, au-delà de l'émotion, et en tant que fédération syndicale, il nous appartient d'analyser les raisons profondes qui ont conduit à ce drame d'une part, mais aussi (et surtout) d'exiger, immédiatement, les décisions de la part de l'institution, à tous niveaux, nécessaires à la protection efficace des personnels de l'Education nationale. Nous rappelons ici que c'est Mme la Rectrice, comme le précise l'article 2.1 du décret 82-453, qui est directement responsable de la santé et la sécurité des personnels placés sous son autorité.

La FNEC-FP-FO réaffirme ici la place indispensable de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, pilier de la République, attaquée de toute part et en premier lieu par ce gouvernement.

Pour la FNEC-FP-FO, la défense de la laïcité devrait tout simplement commencer par l'abrogation des lois Debré et Guermeur qui, depuis le début des années 1960 permettent le financement de l'enseignement privé, en très grande partie confessionnel, par l'argent public, et par respecter le principe découlant de l'application de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat « *argent public à l'école publique, argent privé à l'école privée* ».

De même, le respect et la défense de la laïcité implique le respect de l'enseignement disciplinaire qui doit pouvoir continuer à s'exercer dans le respect de la liberté pédagogique inscrite à l'article L912-1-1 du Code de l'Education. De ce point de vue, nous ne pouvons que rappeler les mots du manifeste des instituteurs syndicalistes qui, en 1905, déclaraient : « *Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifiques, historique, moral, qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité* »

Dans toutes les réunions, commissions, comités, nous intervenons sans relâche, avec notre Fédération, pour dénoncer, sous toutes ses formes, la solitude de tous les personnels dans les établissements et les écoles. Trop souvent, nombre de nos collègues se retrouvent isolés et abandonnés face aux pressions et à des menaces extérieures à l'Ecole, d'où qu'elles viennent. Combien de collègues se sont vu reprocher d'avoir signalé tel ou tel fait à leur hiérarchie ou dans un registre santé et sécurité au travail (RSST) ? Combien de collègues se sont retrouvés face à des élèves et des parents dont la parole avait plus d'importance que celle de l'enseignant, dans un entretien ou lors d'un conseil de classe ?

Depuis des années, nous dénonçons la place grandissante faite par la réglementation aux parents et aux élèves.

Pour qu'on puisse enseigner, il faut que la parole de l'enseignant soit respectée, qu'elle ne soit plus contestée, surtout par notre propre administration !

Pour qu'elle soit respectée, il faut que l'autorité de l'enseignant, comme de tous les personnels, soit rétablie. Pour cela, un cadre réglementaire existe. Il porte un nom : c'est le statut de la Fonction publique et en particulier son article 11 qui prévoit : *"La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté."*

C'est la raison pour laquelle la FNEC-FP-FO vous demande d'accepter systématiquement les demandes de protection fonctionnelle sollicitées par les agents.

Nous demandons également que l'administration communique immédiatement à tous les personnels l'existence de cette protection fonctionnelle.

Nous demandons aussi que plus aucun collègue ne soit convoqué sur la simple demande d'un parent d'élève ou d'un élève, c'est cela aussi la protection fonctionnelle.

Le gouvernement serait bien avisé de respecter et d'améliorer les garanties de notre statut, au lieu de chercher à le détruire pour promouvoir une Fonction publique fondée sur le contrat. Cela passe encore par l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique, le rétablissement des commissions paritaires (CAP). Rappelons que c'est pour rendre indépendant les fonctionnaires des gouvernements qu'à la fin de la deuxième guerre mondiale ont été créées les CAP, que ce gouvernement supprime aujourd'hui. Cela passe par la défense des CHSCT que le gouvernement veut supprimer.

Le gouvernement pour venir en aide aux personnels et leur permettre de travailler dans de meilleures conditions devrait développer les Zones REP et REP+ et introduire systématiquement les lycées professionnels dans ces dispositifs.

La FNEC-FP-FO demande à ce que soit enfin respecté le décret 82-453 sur le CHSCT, à savoir qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse s'exercer sur les collègues qui remplissent ces registres, que tous les registres soient étudiés en CHSCT, que tous les registres soient suivis d'une réponse de l'administration, et que cette décision soit contestable par les organisations syndicales, enfin que soient recrutés immédiatement les 8 médecins de prévention nécessaires dans notre académie, les 28 000 personnels n'ayant aucun médecin de prévention depuis plusieurs mois.

Nous exigeons aussi que ne soit pas censuré le prochain CHSCTD 86, (ni aucun des suivants, bien sûr !). Deux jours après le décès de notre collègue, refuser d'inscrire à l'ordre du jour plusieurs RSST qui justement font état de la détresse des collègues n'est pas acceptable.

Défendre les personnels, c'est prévenir aussi toutes les dérives du numérique, particulièrement celles des réseaux sociaux.

Nous rappelons que, lors de la séance du CHSCT 86 du 14 juin 2018 à l'occasion de l'apparition sur les réseaux sociaux d'un concours du plus mauvais Prof de Poitiers, nous sommes longuement intervenus sur cette question.

Notre fédération avait alors déposé un avis, lequel est plus que jamais d'actualité, qui ne doit plus rester sans réponse : *« Les diffamations, harcèlements et injures intolérables dirigés contre les personnels enseignants sont en nette augmentation, notamment sur les réseaux sociaux. [...] Les représentants des personnels siégeant au CHSCT de la Vienne demandent donc que l'administration mette en place sans délai les obligations qui lui sont faites et que précise l'article 11, à savoir :*

- *Rappeler immédiatement et solennellement à tous les élèves et parents d'élèves du département la teneur de l'article 11 en cas de « menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages », dirigés contre les personnels, et les informer sur les risques encourus par les auteurs de ces attaques (quel que soit le support utilisé) ;*
- *Accorder systématiquement la protection fonctionnelle à tous les collègues concernés par de telles attaques ;*
- *Se constituer partie civile, afin de saisir la juridiction pénale pour poursuivre les auteurs de ces attaques ;*
- *Mettre tout en œuvre afin d'exiger que ces attaques soient retirées des réseaux sociaux.*

Le respect auquel ont droit les personnels commence par le respect des textes et obligations élémentaires qui les protègent.

Défendre l'école et ses personnels, cela passe également par l'abrogation de la Loi sur l'Ecole de la Confiance et son article sur le devoir d'exemplarité. Les conséquences de cette obligation « d'exemplarité » sont aujourd'hui visibles dans la répression insupportable qui s'abat sur les personnels, fragilisant toute la profession.

La liberté d'expression vaut aussi pour les personnels qui se sont mobilisés pour exiger le retrait de la réforme du lycée et du baccalauréat, et qui aujourd'hui passent en Conseil de discipline, comme les "4 de Melle". Rappelons que ces personnels ne faisaient que dénoncer, comme beaucoup d'entre nous, la destruction de l'instruction et son caractère national.

Nous demandons solennellement, une nouvelle fois, l'arrêt immédiat des poursuites et des sanctions à l'encontre des 4 de Melle.

Aujourd'hui, plus que jamais, la FNEC-FP-FO estime que l'arme la plus efficace de la République devant l'ignorance et l'obscurantisme, c'est l'instruction. Alors, oui, nous continuerons de dénoncer les suppressions d'heures disciplinaires, le bourrage des classes, la destruction des programmes, et les contre-réformes qui détruisent l'école.

Mme La Rectrice, vous affirmez dans votre message du 21 octobre, que l'Académie de Poitiers sera pleinement au rendez-vous pour que « *toute l'institution soit unie derrière ses professeurs et ses personnels et que la République ne recule jamais devant aucune terreur ni aucune intimidation* ». Nous ne nous contenterons pas de paroles, nous jugerons de sa sincérité sur ses actes à commencer par la prise en compte des revendications des personnels portées par notre fédération.

Je vous remercie pour votre écoute.